

Les apprentis sont-ils en emploi dans la branche où ils ont fait leur apprentissage ?

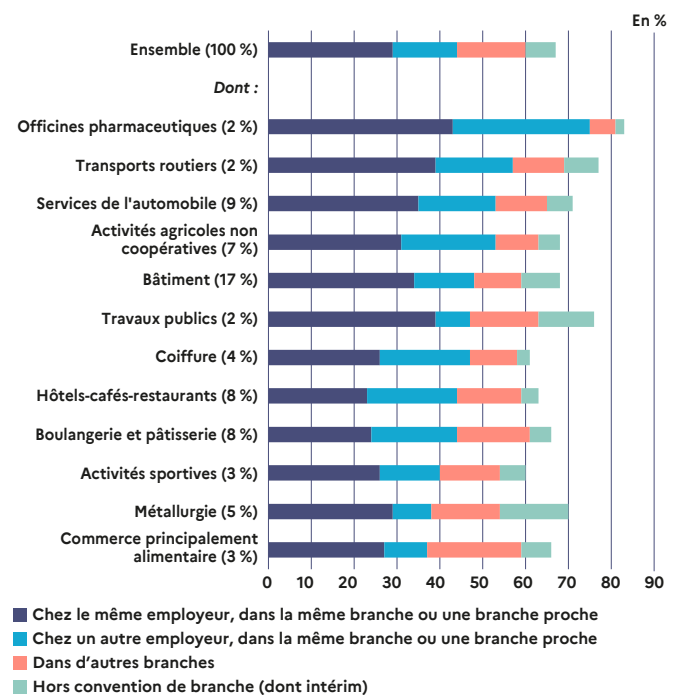
Parmi les apprentis sortis d'un cycle d'études de niveau CAP à BTS en 2021, et couverts par une convention collective de branche pendant leur apprentissage, 44 % exercent un emploi salarié privé dans la même branche ou une branche proche six mois après la fin de leurs études, 23 % ont un emploi salarié privé dans d'autres branches ou qui ne relève d'aucune convention de branche et 33 % ne sont pas en emploi salarié privé. Le taux d'emploi augmente dans l'année suivant la sortie d'études (+5 points entre six mois et un an après la sortie) : alors qu'il baisse dans la branche de l'apprentissage et les branches proches (-1 point), il augmente dans les autres branches ou hors convention de branche (+6 points).

Six mois après leur sortie d'études, quatre apprentis sur dix salariés de la même branche ou d'une branche proche de celle de leur apprentissage

Parmi les apprentis en dernière année d'un cycle d'études de niveau CAP à BTS en 2020-2021, couverts par une convention collective de branche pendant leur apprentissage et qui n'ont pas poursuivi leurs études à la rentrée scolaire suivante, 44 % sont en emploi salarié privé dans la même branche ou une branche proche ([encadré en ligne](#)), six mois après leur sortie d'études ([tableau 1 en ligne](#)). Dans deux cas sur trois, ils sont employés par l'entreprise dans laquelle ils ont réalisé leur apprentissage. Au même moment, 16 % sont en emploi salarié privé dans une autre branche et 7 % ont un emploi qui ne relève d'aucune convention de branche. Ce dernier cas concerne principalement des salariés en intérim, dont le contrat est rattaché à une agence d'intérim et non pas à la branche de l'entreprise d'accueil. Par ailleurs, 33 % ne sont pas salariés du secteur privé. L'insertion professionnelle se réalise donc principalement dans la branche de l'apprentissage ou une branche proche.

Les diplômés s'insèrent mieux que les autres, et plus souvent dans la même branche ou une branche proche de celle de l'apprentissage ([tableau 2 en ligne](#)). 48 % des apprentis ayant préparé et obtenu un CAP, un baccalauréat, un brevet professionnel (BP) ou un BTS, occupent un emploi salarié privé dans la même branche ou une branche proche six mois après la sortie de leurs études. Seulement 30 % des non-diplômés sont dans ce cas. Les non-diplômés s'insèrent un peu plus dans

GRAPHIQUE 1 | Taux d'emploi salarié privé des apprentis, six mois après leur sortie d'études, par branche pendant l'apprentissage



Note : Les branches pendant l'apprentissage sont ici regroupées suivant le niveau 3 des Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris). Seuls les regroupements de branches représentant plus de 2000 apprentis sortis d'études en 2021 sont détaillés.

Lecture : 5 % des apprentis couverts par une convention de branche pendant leur apprentissage et sortis d'études en 2021 étaient apprentis dans une branche de la métallurgie. Parmi eux, 38 % sont en emploi salarié privé dans la même branche ou une branche proche de celle de leur apprentissage, six mois après leur sortie d'études.

Champ : France (hors Mayotte). Sortants d'apprentissage de niveau CAP à BTS en 2021, qui étaient couverts pendant leur apprentissage par une convention collective de branche.

Source : Système d'information sur les apprentis de la Dares (Dares), Inserjeunes (Depp, Dares).

les autres branches ou dans des emplois non couverts par une convention de branche (26 % contre 23 % pour les diplômés).

L'ampleur de la mobilité entre branches dépend également du diplôme préparé (obtenu ou non). Les sortants d'un BP, qui

ont un taux d'emploi salarié privé élevé, se distinguent par des emplois occupés en fort lien avec la branche de l'apprentissage. Six mois après la sortie d'études, 63 % d'entre eux occupent un emploi salarié privé dans la même branche ou une branche proche de celle de leur apprentissage, et seulement 14 % un emploi dans une autre branche ou hors convention de branche ([tableau 3 en ligne](#)).

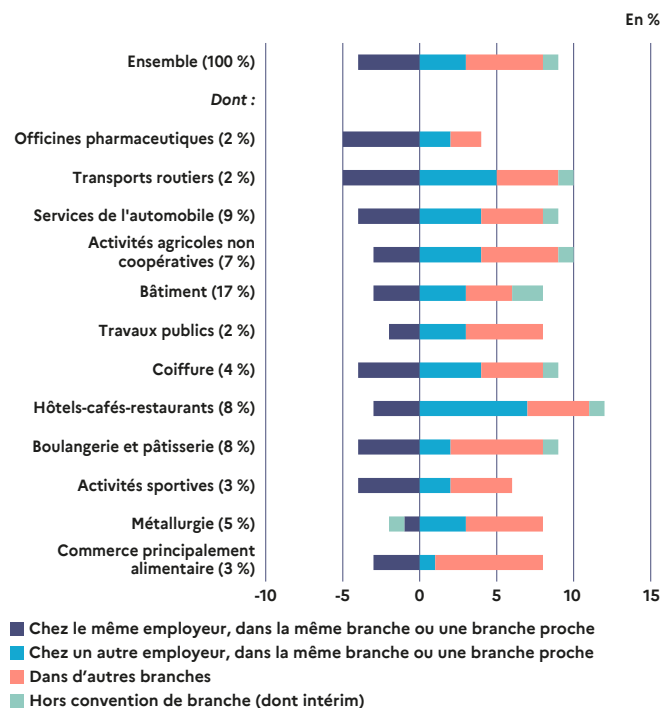
La correspondance entre la branche de l'apprentissage et celle de l'emploi six mois après la sortie d'études varie nettement selon la branche (graphique 1). Ainsi, par exemple, 53 % des apprentis issus d'une branche des "Services de l'automobile" occupent un emploi salarié privé dans la même branche ou dans une branche proche après leur sortie d'études. Seulement 38 % des apprentis issus d'une branche de la "Métallurgie" sont dans ce cas. Il existe une porosité entre certains regroupements de branches. 3 % des apprentis issus d'une branche des "Commerces principalement alimentaires" s'insèrent dans une branche de la "Boulangerie et pâtisserie", et 2 % dans une branche des "Épiceries et coopératives". Le recours à l'intérim varie également beaucoup selon les métiers. Ainsi, un fort recours à l'intérim peut expliquer que des apprentis issus d'une branche de la "Métallurgie" s'insèrent moins souvent dans la même branche ou une branche proche. L'intensité du lien entre métier et branche peut aussi varier selon les professions : certains métiers "transverses" peuvent s'exercer dans de nombreuses branches. Un changement de branche ne signifie pas nécessairement l'exercice d'un métier différent de ceux auxquels l'apprenti a été formé.

Douze mois après la fin de l'apprentissage, une hausse du taux d'emploi qui passe par des changements de branche

Le taux d'emploi salarié privé des apprentis augmente au cours de la première année d'insertion professionnelle (+5 points par rapport à la situation à six mois), principalement *via* des emplois hors de la branche d'apprentissage ou de branches proches (graphique 2). 43 % des apprentis couverts par une convention collective de branche sont en emploi salarié privé dans la même branche ou dans une branche proche douze mois après la fin de leurs études (-1 point par rapport à la situation à six mois), tandis que 21 % sont en emploi salarié privé dans une autre branche (+5 points) et 8 % hors convention de branche (+1 point).

Entre six et douze mois après la sortie d'études, la stabilité du taux d'emploi salarié privé dans la même branche ou une branche proche de celle de l'apprentissage dissimule une certaine mobilité professionnelle des anciens apprentis. Au cours de ces six mois, le taux d'emploi salarié privé chez le même employeur est en recul (-4 points), alors que celui chez un employeur différent augmente (+3 points). Dans le même temps, la progression de l'emploi dans d'autres branches (+5 points) est principalement

GRAPHIQUE 2 | Différentiel des taux d'emploi salarié privé des apprentis, entre six et douze mois après leur sortie d'études, par branche pendant l'apprentissage



Lecture : 5 % des apprentis couverts par une convention de branche pendant leur apprentissage et sortis d'études en 2021 étaient apprentis dans une branche de la métallurgie. Leur taux d'emploi salarié privé dans d'autres branches augmente de 5 points entre six et douze mois après la sortie d'études. Champ, Source et Note : voir graphique 1.

portée par des apprentis qui n'avaient pas d'emploi salarié privé six mois après leur sortie d'études.

Un an après la fin de l'apprentissage, les différences d'emploi entre diplômés et non-diplômés de CAP, baccalauréat professionnel, BP et BTS, se réduisent légèrement par rapport à la situation à six mois (-3 points). Les taux d'emploi salarié privé dans la même branche ou les branches proches de celle de l'apprentissage et hors convention de branche sont quasi stables à six et douze mois après la sortie des études, pour les diplômés comme les non-diplômés. *A contrario*, le taux d'emploi salarié privé dans les autres branches augmente, et de façon un peu plus marquée pour les non-diplômés (de 17 % à 23 %) que pour les diplômés (de 16 % à 20 %).

Même si changer de branche ne signifie pas systématiquement changer de métier, l'insertion accrue dans ces autres branches, un an après la sortie d'études, pourrait traduire une difficulté à s'insérer dans les métiers préparés pendant l'apprentissage ou un souhait d'exercer une autre profession. ●

Alexandre Fauchon (Dares)

<p>Directeur de la publication Michel Houdebine</p> <p>Directrice de la rédaction Anne-Juliette Bessone</p> <p>Secrétaires de rédaction Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere</p> <p>Maquettistes Christophe Chauvin, Valérie Olivier</p> <p>Mise en page Dares, ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion</p>	<p>Réponses à la demande dares.travail-emploi.gouv.fr/contact</p> <p>Contact presse Joris Aubrespin-Marsal joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr</p>	<p>La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.</p> <p>dares.travail-emploi.gouv.fr</p> <p>RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.</p>	 <p>STATISTIQUE PUBLIQUE</p>
---	---	--	---